



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

professeurs documentalistes

Question écrite n° 82768

## Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les vives inquiétudes soulevées par la réforme des rythmes scolaires chez les professeurs documentalistes. La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, ainsi que le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, prévoient le transfert d'une part essentielle des savoirs de référence de l'information-documentation vers les autres disciplines. La Fédération des enseignants documentalistes (FADBEN) et l'Association des professeurs documentalistes de l'enseignement privé (ANDEP) déplorent ainsi le flou existant quant à la place du professeur documentaliste dans les programmes des cycles de quatrième et de troisième. Cette disposition engendre des craintes au sein de la profession, qui met en place des actions pédagogiques auprès des élèves depuis de nombreuses années. Cette mesure met également un terme à l'articulation efficace entre les savoirs spécifiques à la discipline et l'éducation aux médias et à l'information, dont les professeurs documentalistes sont désignés comme référents. Une menace pèse donc sur cet enseignement, en le remettant à des professeurs non qualifiés. Il lui demande donc de lui préciser les aménagements prévus par le Gouvernement afin de leur redonner les moyens de répondre aux enjeux de la culture de l'information chez les élèves.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 82768

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [30 juin 2015](#), page 4891